

Le **GROUPE MORNAY** a sélectionné **SP SANTÉ** pour vous simplifier l'accès aux prestations de santé courantes.

Pour vous présenter ce service simple et pratique, nous nous proposons de répondre à vos questions les plus fréquentes.



### DÉMARCHES

#### Qu'est-ce que SP SANTE ?

Avec le service SP SANTE vous n'avez pas à faire l'avance des frais couverts par votre complémentaire – santé pour toutes vos dépenses en :

- pharmacie,
- biologie (laboratoire d'analyses),
- radiologie,
- auxiliaires médicaux,
- centres de santé,
- soins externes.

Nous payons ces frais directement au praticien que vous avez consulté (c'est ce que l'on appelle couramment le « tiers-payant »).

#### Puis-je bénéficier de SP SANTE ?

Vous pouvez bénéficier de SP SANTE dès lors que votre garantie « Frais de santé » prévoit, au minimum, le remboursement de 100 % du ticket modérateur\*.

\* Différence entre la base de remboursement et le montant effectivement remboursé par la Sécurité sociale.

#### Que dois-je faire en cas de changement dans ma situation de famille ?

L'ensemble des personnes garanties figurent sur votre attestation SP SANTE.

En cas de modification, il est important de nous demander, dans les plus brefs délais, la mise à jour de votre attestation.

#### Quelles sont les conditions de renouvellement mon attestation SP SANTE ?

Votre attestation, délivrée pour une période de 12 mois, est renouvelée et vous est adressée automatiquement chaque année.

### TIERS PAYANT



# SP SANTÉ

Un passeport pour vos frais de santé

**En tant que bénéficiaire, comment obtenir la carte SP SANTE ?**

Vous pouvez obtenir votre carte personnalisée sur simple demande au siège du Groupe Mornay\* accompagnée :

- du certificat d'affiliation que vous avez reçu de votre employeur (ou de votre demande d'affiliation, s'il s'agit d'un contrat individuel) ;
- de la photocopie des attestations Vitale de chaque membre de la famille garanti par votre complémentaire santé ;
- de pièces complémentaires, le cas échéant, telles qu'un certificat de concubinage notoire ou une photocopie de la carte d'assuré social étudiant.

\* Groupe Mornay - 5 à 9 rue Van Gogh 75591 Paris

**Comment utiliser SP SANTE ?**

Il vous suffit de présenter au praticien votre attestation de tiers-payant SP SANTE avec la carte VITALE.

**Que dois-je faire en cas d'hospitalisation ?**

Pour que le remboursement des frais soit effectué directement auprès de l'hôpital ou de la clinique, il suffit de demander une prise en charge à votre Centre de Prestations (dont les coordonnées vous sont rappelées sur vos décomptes).

SP Santé

**ATTESTATION DE TIERS-PAYANT**  
 ASSUREUR 5 à 9 rue Van Gogh 75591 PARIS CEDEX 12

Période de garantie :  
 12/11/2008 au 31/12/2008

**Codes**  
 N° AMC : 00402529  
 N° adhérent : 03732594  
 DébitEUR APHP :

Assuré principal AMC : SPÉCIMEN JEAN

N° contrat : 000848539

Bénéficiaire(s) du Tiers-Payant			Dépenses de santé concernées par le Tiers-Payant								XXXXX	XXXXX
Nom - Prénom	Date de naissance - Rang	N°INSEE	PHAR* SP	LABO* SP	RADL* SP	AUXM* SP	CSTE* SP	EXTE* SP	HOSP OC			
SPÉCIMEN JEAN	24/01/1957 1	1 57 01 35 137 001 71	100%	100%	100%	100%	100%	100%	PEC (2)			
SPÉCIMEN ETIENNE	01/03/1990 1	1 90 03 21 231 014 08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	PEC (2)			
SPÉCIMEN MARYVONNE	06/05/1951 1	1 51 05 69 256 034 79	100%	100%	100%	100%	100%	100%	PEC (2)			

(\*) Règle de calcul 052 : Mt RC 100% TM  
 (1) Dans le parcours de soins  
 (2) Faire votre demande de prise en charge à l'adresse indiquée au verso

**IMPORTANT :**  
 Seules les dépenses avec la mention SP sont prises en charge par Santé-Pharma / SP Santé.

PHAR : Pharmacie remboursable  
 LABO : Laboratoire  
 RADL : Radiologie  
 AUXM : Auxiliaire médical  
 CSTE : Centre de Santé sauf protèse dentaire  
 EXTE : Soins externes  
 HOSP : Hospitalisation hors soins externes

à présenter  
**OBLIGATOIREMENT**  
 ensemble au professionnel de santé

**SI VOUS N'UTILISEZ PAS VOTRE ATTESTATION SP SANTÉ,** n'oubliez pas d'adresser à votre centre de prestations le reçu du ticket modérateur acquitté pour obtenir le remboursement.

**SI VOUS ÊTES COUVERT PAR UN CONTRAT COLLECTIF,** pensez, en quittant l'entreprise (démission, licenciement, départ en retraite) à restituer l'attestation SP SANTE à votre employeur.

IMPORTANT

